

Département  
**RHONE**

Commune  
**AMPUIS**

## **ARRETE n°50-2023**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande du Cirque Corsica qui souhaite s'installer sur le parking du boudrome du 29 au 31 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1** : Du 29 au 31 mai 2023, pour permettre l'installation du Cirque Corsica, le parking situé derrière le boudrome sera totalement interdit au stationnement.

**Article 2** : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 3** : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Le Cirque Corsica.

Fait à Ampuis, le 25 mai 2023

Christian BASTIN  
Adjoint au Maire



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

*Christian BASTIN*  
Christian BASTIN